



Circulaire 7638

du 30/06/2020

WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

WBE - Fixation des tarifs journaliers et mensuels
Internats d'enseignement spécialisé, Homes d'accueil et Homes
d'accueil permanent

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/09/2020 au 31/08/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Tarifs journaliers et mensuels Enseignement spécialisé
-----------------------	---

Mots-clés	Pensions – Tarifs - Internats
-----------	-------------------------------

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Homes d'accueil permanent Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Signataire(s)

WBE - M. Julien NICAISE, Administrateur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DESTREBECQ Bertrand	Service général de l'Enseignement WBE – Service des Relations avec les Établissements scolaires	02/6908147 bertrand.destrebecq@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Enseignement spécialisé : fixation des tarifs journaliers et mensuels des internats, homes d'accueil et homes d'accueil permanent

Fixation des tarifs journaliers et mensuels des pensions
des élèves internes hébergés au sein
des Internats, Homes d'accueil et Homes d'accueil
permanent d'Enseignement spécialisé
de Wallonie-Bruxelles Enseignement

Année scolaire 2020/2021

DATE DE PUBLICATION :

Rédacteur : Bertrand DESTREBECQ

1. GENERALITES

La présente circulaire fixe, **pour l'année scolaire 2020-2021**, les tarifs journaliers et mensuels des pensions des élèves internes pouvant être hébergés au sein d'un internat, un home d'accueil, un home d'accueil permanent d'Enseignement spécialisé de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Sont donc visées, les pensions :

- a) des élèves internes relevant d'un Enseignement fondamental ou secondaire spécialisé;
- b) des élèves internes relevant d'un Enseignement fondamental ou secondaire ordinaire;

Cette circulaire précise également :

- le prix minimal du repas de midi pour les élèves externes ;
- le montant minimal de la pension à réclamer aux membres de la famille du Chef d'établissement et de l'Administrateur qui répondent aux conditions fixées par l'Arrêté royal du 26 février 1965.

Je vous saurai gré de bien vouloir informer les parents de ce qui suit et de bien vouloir appliquer strictement cette circulaire afin d'éviter toute contestation.

L'Administrateur général,

Julien NICAISE

2. TARIFS

La pension des élèves internes constitue un **droit constaté** payable **par anticipation**. Il existe plusieurs types de pensions, notamment:

- les pensions dites « ordinaires »,
- les pensions dites « réduites »,
- les pensions des élèves dont les parents n'ont pas de résidence fixe (cfr. circulaire spécifique en la matière).

2.1. PENSIONS « ORDINAIRES »

2.1.1. TARIFS ANNUELS ORDINAIRES :

Les tarifs, tels que visés dans la circulaire n° 7498 du 10/03/2020 sont fixés pour une année scolaire complète et s'élèvent à :

Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
1.861,67 €	2.186,97 €	2.075,64 €	2.401,15 €

2.1.2. TARIFS JOURNALIERS ORDINAIRES:

Le nombre de journées de fonctionnement d'un internat et home d'accueil au cours de l'année scolaire 2020-2021 est calculé à **182 jours** et réparti de la manière suivante:

Septembre :	22 jours	Février :	15 jours
Octobre :	22 jours	Mars :	23 jours
Novembre :	15 jours	Avril :	11 jours
Décembre :	14 jours	Mai :	18 jours
Janvier :	20 jours	Juin :	22 jours

Les tarifs journaliers ordinaires = $\frac{\text{Tarifs annuels ordinaires}}{182}$

Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
10,23 €	12,02 €	11,40 €	13,19 €

2.1.3. TARIFS MENSUELS ORDINAIRES (déterminés via logicompta) :

Tarifs mensuels ordinaires = (Tarifs journaliers ordinaires) x (le nombre de jours mensuels visés au point II. A. 2°) avec ajustement

Périodes	Jours	Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
DCA ajusté	-	-0,19 €	-0,67 €	0,84 €	0,57 €
Mensuel 09	22	225,06 €	264,44 €	250,80 €	290,18 €
Mensuel 10	22	225,06 €	264,44 €	250,80 €	290,18 €
Mensuel 11	15	153,45 €	180,30 €	171,00 €	197,85 €
Mensuel 12	14	143,22 €	168,28 €	159,60 €	184,66 €
Mensuel 01	20	204,60 €	240,40 €	228,00 €	263,80 €
Mensuel 02	15	153,45 €	180,30 €	171,00 €	197,85 €
Mensuel 03	23	235,29 €	276,46 €	262,20 €	303,37 €
Mensuel 04	11	112,53 €	132,22 €	125,40 €	145,09 €
Mensuel 05	18	184,14 €	216,36 €	205,20 €	237,42 €
Mensuel 06	22	225,06 €	264,44 €	250,80 €	290,18 €
Total annuel	182	1.861,67 €	2.186,97 €	2.075,64 €	2.401,15 €

2.2. PENSIONS « REDUITES »

Une réduction de 5% est accordée aux frères et sœurs d'un(e) élève, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat ou home d'accueil. Si ce (ces) dernier(s) ne relève(nt) pas du même niveau d'enseignement, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

2.2.1. TARIFS ANNUELS REDUITS :

Tarifs annuels réduits = Tarifs annuels ordinaires x 95%

Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
1.768,59 €	2.077,62 €	1.971,86 €	2281,09 €

2.2.2. TARIFS JOURNALIERS REDUITS:

Tarifs journaliers réduits = $\frac{\text{Tarifs annuels réduits}}{182}$

Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
9,72 €	11,42 €	10,83 €	12,53 €

2.2.3. TARIFS MENSUELS REDUITS (déterminés via logicompta) :

Tarifs mensuels réduits = (Tarifs journaliers réduits) x (le nombre de jours mensuels visés au point II. A. 2°) avec ajustement

Périodes	Jours	Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
DCA ajusté	-	-0,45 €	-0,82 €	0,80 €	0,63 €
Mensuel 09	22	213,84 €	251,24 €	238,26 €	275,66 €
Mensuel 10	22	213,84 €	251,24 €	238,26 €	275,66 €
Mensuel 11	15	145,80 €	171,30 €	162,45 €	187,95 €
Mensuel 12	14	136,08 €	159,88 €	151,62 €	175,42 €
Mensuel 01	20	194,40 €	228,40 €	216,60 €	250,60 €
Mensuel 02	15	145,80 €	171,30 €	162,45 €	187,95 €
Mensuel 03	23	223,56 €	262,66 €	249,09 €	288,19 €
Mensuel 04	11	106,92 €	125,62 €	119,13 €	137,83 €
Mensuel 05	18	174,96 €	205,56 €	194,94 €	225,54 €
Mensuel 06	22	213,84 €	251,24 €	238,26 €	275,66 €
Total annuel	182	1.768,59 €	2.077,62 €	1.971,86 €	2.281,09 €

2.3. PARTICULARITE – HOMES D'ACCUEIL PERMANENT

- 1° Pour les élèves fréquentant un home d'accueil permanent durant les week-ends, jours fériés, congés scolaires et autres jours non scolaires, doivent être appliqués, sans distinction, les tarifs journaliers appliqués pour les élèves relevant d'un enseignement spécialisé tels que visés supra II A. 2° et selon la ventilation suivante :

	Tarifs « Elèves relevant d'un enseignement spécialisé »	
	fondamental	secondaire
Déjeuner	1,23 €	1,36 €
Dîner	2,72 €	3,07 €
Goûter	0,87 €	1,06 €
Souper	2,19 €	2,34 €
Literie	1,36 €	1,35 €
Loisirs	1,86 €	2,84 €
	10,23 €	12,02 €

Calcul d'un séjour – Exemple : élèves fréquentant un internat d'enseignement spécialisé ou ordinaire et placés durant les week-ends dans un home d'accueil permanent :

			Application des tarifs ventilés ci-dessus soit	
			fondamental	secondaire
Lundi	Déjeuner		1,23 €	1,36 €
	Dîner		-	-
	Goûter		-	-
	Souper		-	-
	Literie		-	-
	Loisirs		-	-
	Sous-total 1 :		1,23 €	1,36 €

Vendredi		Déjeuner	-	-
		Dîner	-	-
		Goûter	0,87 €	1,06 €
		Souper	2,19 €	2,34 €
		Literie	1,36 €	1,35 €
		Loisirs	-	-
		Sous-total 2 :	4,42 €	4,75 €
Samedi et dimanche		Déjeuner	1,23 €	1,36 €
		Dîner	2,72 €	3,07 €
		Goûter	0,87 €	1,06 €
		Souper	2,19 €	2,34 €
		Literie	1,36 €	1,35 €
		Loisirs	1,86 €	2,84 €
		Sous-total 3 :	10,23 € X 2 = 20,46 €	12,02 € x 2 = 24,04 €
	Total :	26,11 €	30,15 €	

2° Pour les élèves fréquentant un home d'accueil permanent durant les autres jours, les tarifs visés supra II A. 1°, 2°, 3° et II B. 1°, 2°, 3° sont d'application.

3. PRIX MINIMAL DU REPAS DE MIDI POUR LES ELEVES EXTERNES

Le prix minimal du repas de midi des élèves externes ne peut être inférieur à :

- fondamental : 2,72 €
- secondaire : 3,07 €

4. PRIX MINIMAL DU REPAS DE MIDI POUR LES ELEVES EXTERNES

Pour autant que le Chef d'établissement et l'Administrateur répondent aux conditions fixées par l'article 1^{er} 1° et 2° de l'Arrêté royal du 26 février 1965 et au regard des dispositions visées dans la circulaire n°4869 du 12/06/2014, et plus précisément en son point 4, les montants à réclamer ont été fixés comme suit :

1° Régime « pension complète»:

- Enfants de 1 à 5 ans : 437,39 €
- Enfants de 6 ans et plus : 1.749,58 €
- Autres membres de la famille
ainsi que le chef d'établissement : 1.749,58 €

2° Régime « tarif journalier »:

- Enfants de 1 à 5 ans : 1,75 €
- Enfants de 6 ans et plus : 7,00 €
- Autres membres de la famille
ainsi que le chef d'établissement: 7,00 €

A titre indicatif :	Repas du matin (déjeuner)	Repas de midi (dîner complet)	Repas de l'après-midi (goûter)	Repas du soir (souper)
- Enfants de 1 à 5 ans :	0,22 €	prix du repas exigé pour les élèves les plus âgés.	0,22 €	0,44 €
- Enfants de 6 ans et plus :	0,88 €		0,88 €	1,75 €
- Autres membres de la famille				
ainsi que le chef d'établissement:	0,88 €		0,88 €	1,75 €